



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

**S/PV.2922
23 mai 1990**

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2922^e SEANCE

**Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 23 mai 1990, à 21 h 10**

Président : M. TORNUDD

(Finlande)

Membres : Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Ethiopie
Etats-Unis d'Amérique
France
Malaisie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen
Zaïre

**M. FORTIER
M. LU Yongshou
M. CASTAÑO
M. ANET
M. ALARCON DE QUESADA
M. GOSHU
M. PICKERING
M. ROCHEREAU DE LA SABLIERE
M. CHAZZALI
M. MICU**

Sir Crispin TICKELL

**M. VORONTSOV
M. AL-ALFI
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA**

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation l'ayant essée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 21 h 10.

FELICITATIONS AU YEMEN

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Par une note verbale datée du 21 mai 1990 (A/44/946), le Secrétaire général a communiqué aux organes principaux une note des Ministres des affaires étrangères de la République arabe du Yémen et de la République démocratique populaire du Yémen concernant la formation hier, le 22 mai 1990, d'un seul Etat souverain dénommé la "République du Yémen". Je voudrais, au nom du Conseil, exprimer mes félicitations et mes meilleurs voeux à la République du Yémen à l'occasion de son unification.

SOUHAITS DE BIENVENUE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais également prendre acte de la présence à la table du Conseil du nouveau Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Yuliy Vorontsov, à qui je souhaite, au nom du Conseil, une chaleureuse bienvenue. Nous nous réjouissons à la perspective de coopérer avec lui dans le cadre de nos travaux.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

AMERIQUE CENTRALE : LES EFFORTS DE PAIX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de consultations antérieures.

A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Les membres du Conseil de sécurité rappellent qu'en conformité avec la responsabilité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales qui incombe au Conseil de sécurité au premier chef, celui-ci a appuyé le processus de paix en Amérique centrale dès sa mise en train. C'est ainsi qu'il a décidé de créer le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), dont il a ensuite élargi et réaffirmé par deux fois le mandat.

Ils rappellent également la décision que le Conseil a prise, dans la résolution 654 (1990), de proroger le mandat de l'ONUCA jusqu'au 7 novembre 1990, étant entendu que les fonctions assignées au Groupe

Le Président

d'observateurs en ce qui concerne la surveillance du cessez-le-feu et la séparation des forces au Nicaragua ainsi que la démobilisation des membres de la résistance prendraient fin avec l'achèvement du processus de démobilisation, à savoir le 10 juin 1990 au plus tard.

Les membres du Conseil de sécurité, prenant note du rapport du Secrétaire général et appuyant pleinement ses efforts, se déclarent préoccupés par la lenteur du processus de démobilisation au cours de ses deux premières semaines. Il est clair que le délai du 10 juin fixé pour son achèvement ne pourra être respecté que s'il est accéléré.

Eu égard aux considérations qui précèdent, les membres du Conseil de sécurité demandent à la résistance de s'acquitter pleinement et de toute urgence des engagements qu'elle a pris en acceptant de démobiliser. Ils appuient également le Gouvernement nicaraguayen dans les efforts qu'il déploie pour faciliter, en prenant les mesures nécessaires, la démobilisation dans les délais prévus et le prient instamment de poursuivre ces efforts. Les membres du Conseil demandent également à tous les tiers qui sont en mesure d'influer sur la situation de faire leur possible pour que la démobilisation se fasse désormais conformément aux accords conclus par les parties nicaraguayennes, et en particulier pour que le délai du 10 juin soit respecté.

Les membres du Conseil prient le Secrétaire général, par l'intermédiaire d'un représentant de haut rang, de continuer à observer la situation sur place et de rendre compte au Conseil d'ici au 4 juin.

Les membres du Conseil de sécurité prient le Secrétaire général de faire connaître la position du Conseil aux Présidents des cinq pays d'Amérique centrale.

Ils prient également le Secrétaire général de faire part des préoccupations du Conseil concernant la situation décrite ci-dessus au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains (OEA), lequel partage les responsabilités du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les opérations de la Commission internationale d'appui et de vérification au Nicaragua."

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 21 h 15.